



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/728

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 7 août 2026 de Logemloiret, 6 rue du Commandant de Poli, 45043 Orléans Cedex 1,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de travaux de démolition de bâtiments, la circulation de tous les véhicules sera interdite du n°2 au n°23 rue de Flandres Dunkerque, du lundi 10 août 2026 au mardi 31 août 2027 inclus.
- Article 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Avenir Déconstruction, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 4 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 5 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 -** DIFFUSION À :
- Logemloiret,
 - SARL Avenir Déconstruction,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 août 2026



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 11.08.26